

8. POLITIQUE DU PAYSAGE, DE L'AGRICULTURE ET DES MILIEUX NATURELS

8.1 Cadre paysager

ESPACES NATURELS

Quatre grands espaces naturels et agricoles peuvent être distingués dans la commune, en tenant compte des projets inscrits dans le plan directeur cantonal 2015 :

A Le parc des Evaux et la pénétrante de verdure du Rhône (cf. chap. 4.3.2 et 8.3.4).

B Les bords de l'Aire (pénétrante de verdure de la Plaine de l'Aire) et **le coteau sud**, comprenant également la **pénétrante de verdure Aire-Rhône** qui passe entre le village et la Croisée de Confignon. Sur la partie inférieure du coteau, des haies et cordons boisés caractérisent la zone agricole. La partie supérieure est occupée par des vignes qui caractérisent l'ensemble du coteau du Signal de Bernex et forment un cadre harmonieux autour du village (cf. chap. 8.3.2).

C Le périmètre d'étude pour une future zone pour l'agriculture spéciale aux Champs-Blancs (Plaine de l'Aire à l'Ouest de l'autoroute), aujourd'hui exploité par des grandes cultures agricoles (cf. chap. 8.2.2).

D Le secteur des Cherpines (Plaine de l'Aire à l'Est de l'autoroute), considéré par le plan directeur cantonal comme une réserve d'urbanisation à long terme, aujourd'hui en grande partie occupée par des exploitations maraîchères sous serres (cf. chap. 3.3.4 et 8.2.2).

PENETRANTES DE VERDURE

Ces espaces s'intègrent et sont reliés entre eux par les pénétrantes de verdure.

De manière générale, les pénétrantes de verdure accompagnent les cours d'eau ou sont constituées de

chapelets de parcs et d'espaces agricoles, voire de grands espaces multi-fonctionnels s'insérant dans l'espace urbain à partir de la campagne.

Au Nord et au Sud, la commune de Confignon est "encadrée" par les pénétrantes de verdure de la **Plaine de l'Aire** et du **Rhône** composées de grands parcs, bois, champs ou vignobles.

La liaison entre ces dernières, le "doigt de verdure" entre l'Aire et le Rhône sur l'axe de l'autoroute, relie une grande partie des quartiers de Cressy au village et "s'infiltré" dans les quartiers limitrophes. Il constitue ainsi un élément primordial pour **l'identité paysagère** de la commune. Il s'agira de confirmer et de renforcer cette pénétrante dans les secteurs du PAC de Bernex-Est (à l'Est de l'autoroute) et de la Croisée de Confignon (au Sud de la route de Chancy), en favorisant son **évolution vers une fonction paysagère et de loisirs**, établissant un lien vert entre le parc des Evaux et les bords de l'Aire (cf. chap. 7.1.2 "parc rural").

OBJECTIF

Préserver et renforcer les qualités paysagères des pénétrantes de verdure.

Principes de mise en œuvre :

> Préserver la qualité paysagère du coteau sud en veillant à ce que ni l'exploitation agricole des champs ni l'aménagement jardinier des habitations sur ses bords ne porte atteinte aux qualités esthétiques existantes (fiche de mesure 7).

> Développer le projet de "parc rural" pour valoriser la fonction paysagère de la pénétrante Rhône-Aire (cf. chap. 7.1.2, fiches de mesure 2 et 7).

> Assurer une bonne intégration paysagère des futures projets de la ZAS et relayer cette exigence à toutes les étapes de la procédure (cf. chap. 8.2.2, fiche de mesure 8).

8.2 Agriculture et viticulture

8.2.1 Surfaces agricoles

L'agriculture est bien présente dans la commune de Confignon. En effet, 48 % de la surface de la commune est cultivée (132 ha sur un total de 275 ha). La **surface agricole utile** (SAU) est dominée par :

- les grandes cultures (54 % de la SAU),
- les surfaces de compensation écologique (18 % de la SAU) et
- les cultures maraîchères (11 % de la SAU).

La **surface d'assolement** (SDA) de la commune est actuellement de 108 ha (état avril 2003). Celle-ci est entièrement située en zone agricole.

Les **surfaces de compensation écologique** (SCE) en zone agricole (prairies extensives, jachères, vergers traditionnels) ont une valeur environnementale importante et jouent un rôle de renforcement des réseaux biologiques. Les SCE occupent le 8 % de la surface de la commune (ce qui équivaut en termes quantitatifs à la surface forestière).

8.2.2 Activités agricoles

Bien que Confignon n'accueille que quatre centres d'exploitation, les terres de la commune sont cultivées par **21 exploitations agricoles**¹⁷ (cf. également chapitre 5.1).

CONTRAINTES ET POTENTIALITES

D'une manière générale, trois contraintes sont identifiées pour l'agriculture communale :

- **Rationalisation** : le processus est en cours avec la diminution des soutiens financiers des pouvoirs publics (cadre légal : Programme Agricole 2007 de la Confédération, PA2007, qui est entré en force début 2004). Le PA2007 durcit notamment les critères de viabilité des exploitations agricoles. Ainsi, sans le soutien public, la rentabilité de nombreuses exploitations est remise en question et certaines d'entre-elles vont devoir cesser leurs activités. Le PA2011 va renforcer la tendance de la rationalisation et accélérer le processus (entrée en vigueur en 2007).
- **Pression urbaine** : à moyen et long terme, une partie des terres agricoles de Confignon est destinée à être urbanisée selon le PDCa (Plaine de l'Aire, PAC Bernex-Est). Le PA2011 envisage par ailleurs des facilités pour désasujettir les bâtiments agricoles.
- **Renaturation de l'Aire** : le projet a des emprises sur des terres aujourd'hui cultivées.

¹⁷ La notion de **centre d'exploitation** relève de la législation sur l'agriculture. Seules les exploitations respectant un certain nombre de critères (activité principale, taux du revenu tiré de la production du sol, etc.) sont considérées. La notion d'exploitation agricole, plus large et utilisée notamment dans les statistiques sur les emplois, comprend également les activités secondaires, etc.

L'agriculture a néanmoins des atouts pour l'avenir :

- **Proximité de la ville** : cette situation est idéale pour la commercialisation de produits de proximité (vente directe).
- **La Plaine de l'Aire** est un formidable outil de production : les terrains sont relativement plats, remaniés et bien drainés, et la terre est d'excellente qualité.
- Une zone a été réservée au développement de **l'agriculture spéciale** (ZAS), autorisant la construction d'installations fixes pour l'agriculture intensive hors-sol (serres). L'étude directrice de cette zone a été lancée en 2004.¹⁸

ENJEUX COMMUNAUX

1 Conserver l'outil de production principal : le sol (SAU), et ceci sous une pression foncière croissante. Au vu des zones d'extension urbaine envisagées par le PDCa, il sera à terme difficile de conserver la totalité des surfaces d'assolement (SDA) situées dans la commune.

2 Valoriser la possibilité de développer une zone agricole spéciale (ZAS) dans la Plaine de l'Aire (Confignon, Bernex et Perly-Certoux) pour la production intensive sous serres. A première vue, ce projet sera délicat, car les serres de la commune sont actuellement situées dans une zone réservée à terme à l'urbanisation (secteur des Cherpines à l'Est de

l'A1), alors que la zone réservée au développement de l'agriculture spéciale est occupée pour l'essentiel par des grandes cultures (secteur des Champs-Blancs à l'Ouest de l'A1). Au regard de l'évolution actuelle de l'agriculture, cette forme de production spécialisée aura néanmoins tendance à se développer permettant aux exploitations maraîchères de rester dynamiques et compétitives.

La concentration de cultures sous abris (serres et tunnels) a toutefois un **impact fort sur le paysage** et sur l'environnement local. De plus, la présence d'espèces indicatrices (lièvres, alouettes des champs, bergeronnette printanière) peut être notée.

Pour maîtriser et compenser ces impacts, le projet final de l'étude d'aménagement propose une trame paysagère forte, intégrant la gestion des eaux et la compensation écologique (cf. chapitre 8.3.3 et ci-après).

Ces problèmes doivent être abordés dans le cadre de **l'étude pour l'aménagement de la Plaine de l'Aire**.

RESEAUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

Les réseaux agro-environnementaux permettent de conserver et de relier entre eux des espaces naturels par des structures écologiques telles que **prairies extensives, jachères florales, haies**, etc. Les nouvelles dispositions de la politique agricole et la sensibilisation des agriculteurs aux questions du paysage et de la protection de l'environnement ont conduit à développer plusieurs projets, dont certains promus par les agriculteurs eux-mêmes (p.ex. PERDRIX en Champagne). Sur la base de la loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien des surfaces de compensation écologique (M 5 30), de tels projets

¹⁸ La révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2000) a permis aux cantons de définir des périmètres à l'intérieur de la zone agricole pour l'implantation de constructions servant à des formes de **production agricole non tributaire du sol** (notamment pour la production hors-sol en serres). Ainsi, le canton de Genève a délimité plusieurs secteurs pour l'agriculture spéciale pour éviter une dissémination sur l'ensemble de la zone agricole et un impact très négatif sur le paysage. La zone agricole spéciale de la Plaine de l'Aire se trouve au Sud-Ouest de l'A1, sur le territoire des communes de Confignon et de Perly-Certoux.

peuvent être financés comme **mesures de compensation**.

Dans le cadre du projet de la **zone agricole spéciale**, des mesures correspondantes sont prévues, permettant d'améliorer la liaison entre l'Aire et le réseau agro-environnemental de Compesières. A Bernex, l'étude d'un réseau agro-environnemental est en cours.

Sur le coteau sud, il s'agira d'évaluer le potentiel pour des **liaisons écologiques entre le Signal et les bords de l'Aire**, permettant de prolonger un futur réseau à Bernex.

DECLASSEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Dans le cas d'atteintes à l'espace agricole, il y a lieu de procéder à des **compensations qualitatives ou quantitatives**, en faveur de l'agriculture, de la nature, de la création d'espaces verts ou de l'environnement en milieu urbain (PDCa, fiche 3.12). La compensation quantitative (retour de terrains en zone à bâtir en zone agricole) n'est que très rarement possible dans le canton de Genève. Les mesures de compensation sont évaluées à l'échelle du canton.

En particulier, les cas suivants peuvent appeler une compensation :

- Extension de la zone à bâtir au détriment d'une zone agricole cultivée
- Réalisation d'infrastructures au détriment de la zone agricole ou de sites naturels
- Défrichements.

Ainsi, le déclassement de la zone agricole en zone de verdure (projet de zone de loisirs à la Croisée de Confignon) devra être accompagné de compensations. Pour la commune, il s'agira de promouvoir des mesures sous la forme de "marchés à la ferme" permettant

de valoriser la **production locale** ou pour financer la mise en place de **réseaux agro-environnementaux**.

OBJECTIF

Accompagner l'évolution de la zone agricole et renforcer les qualités agricoles et naturelles des différents espaces.

Principes de mise en œuvre (fiche de mesures 9) :

- > *Promouvoir la réalisation de la zone pour l'agriculture spéciale en respectant les intérêts paysagers et environnementaux et assurer les mesures nécessaires pour la relocalisation des agriculteurs-maraîchers (fiche de mesure 8).*
- > *Intégrer les intérêts de l'agriculture dans la conception d'un projet de "parc rural" sur la pénétrante de verdure Rhône-Aire (fiche de mesure 1, 2 et 7 ; cf. chap. 7.1.2).*
- > *Soutenir la mise en place de cultures extensives et de surfaces de compensation écologique sur le coteau sud par les agriculteurs concernés (fiche de mesure 7).*
- > *Soutenir la mise en place de réseaux agro-environnementaux par les agriculteurs de part et d'autre des bords de l'Aire (fiche de mesure 7 et 8).*
- > *Promouvoir dans le cas de déclassements des mesures de compensation en faveur de l'agriculture de proximité ou de réseaux agro-environnementaux dans la commune (fiche de mesure 9).*

8.2.3 Zone viticole protégée

Au-dessus du chemin de la Léchurette et de la route de Soral la presque totalité du **coteau sud** est classée en zone viticole protégée, en prolongement des vignobles de Bernex.¹⁹ Les terrains au Nord et au Sud de l'école Jollien se trouvent également en zone viticole protégée.

Selon le plan directeur cantonal 2015, "le vignoble fait souvent l'objet d'investissements importants et est donc moins propice que d'autres lieux pour des compensations écologiques. Les nouvelles constructions seront autorisées de façon extrêmement restrictive pour des motifs de protection du paysage."

A long terme, l'extension du village sur la parcelle au Nord de **l'école Jollien** est envisagée par le plan directeur (cf. également chap. 3.3.3). En effet, l'enjeu des développements futurs prévus dans le secteur (tram, PAC Bernex-Est) et la situation actuelle devraient l'emporter sur l'aspect paysager plutôt "anecdotique" de cette vigne isolée du coteau.

OBJECTIF

Préserver la zone viticole protégée sur le coteau sud du Signal (cf. chapitres 3.3.5 et 8.1)

8.3 Milieux naturels et cours d'eau

Bien que très proche du centre de la Ville de Genève, la commune dispose d'un riche patrimoine environnemental et paysager.

PLAN VERT-BLEU

Le plan vert-bleu(-jaune) définit au niveau cantonal et transfrontalier les **continuum biologiques** à maintenir ou renforcer entre les espaces boisés (vert), les cours d'eau (bleu) et les zones agricoles (jaune). Le plan est en cours d'élaboration par le SFPNP (document de travail, PDCa fiche 3.09).

A l'échelle de la commune, les mesures à prendre sont intégrées dans les **projets de renaturation de l'Aire et de zone agricole spéciale** (corridor biologique de l'Aire avec zone de transition écologique, réseaux agro-environnementaux, etc.). Les principaux obstacles pour une amélioration significative au-delà de ces projets sont l'autoroute de contournement et le pont de Lully (axe Est-Ouest). Les possibilités pour la création d'un continuum biologique Nord-Sud sont compromises par les infrastructures routières (notamment routes de Chancy, de St-Julien, autoroute). L'enjeu de valorisation des espaces verts de la **pénétrante de verdure Aire-Rhône** est ainsi essentiellement paysager.

¹⁹ Protection par la loi cantonale sur la viticulture du 17 mars 2000, M 2 50, art. 15/16 et son règlement M 2 50.01 art. 18/19. Les terrains inclus dans la zone viticole protégée doivent demeurer en vigne, sauf cas de force majeure, tel que le maintien de la viabilité économique de l'exploitation. Les vignes arrachées doivent être reconstituées dans les 10 ans au maximum.

8.3.1 Rives du Rhône

Les rives du Rhône sont protégées à divers titres :

- **Inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance national** (objet IFP n° 1024), paysage fluvial aux rives boisées formant un corridor écologique de la rade de Genève à Chancy
- Site **RAMSAR** selon le traité intergouvernemental relatif aux zones humides d'importance internationale
- Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau d'importance internationale (**OROEM**)
- **Loi cantonale sur la protection des rives du Rhône** (M 8 4) ; le périmètre de protection défini dans la loi englobe l'ensemble des autres périmètres susmentionnés.

Les rives du Rhône sont pour l'essentiel boisées (mises à part quelques exceptions ponctuelles) et ont une fonction écologique majeure (habitat de nombreuses espèces, couloir de déplacement de la faune, etc.).

8.3.2 Bords de l'Aire et cordon boisé

L'Aire est aujourd'hui sujette à un vaste **programme de renaturation**²⁰ entre Perly-Certoux et Confignon qui a été déclenché en 1999 suite à l'interdiction de la baignade et de la pêche depuis 1982 (cas unique à Genève, l'interdiction a été levée en 2005 grâce aux mesures d'assainissement).

Le principe du projet de renaturation est la restitution du fonctionnement de la rivière de manière à résoudre les problèmes d'inondation en aval (espace de divaga-

²⁰ Le programme de renaturation cantonal au sens de la **loi cantonale sur les eaux** définit les actions prioritaires et un calendrier de réalisation pour l'ensemble des cours d'eau du canton. De manière générale, il s'agit de protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant la biodiversité de ces éléments et cela au-delà de la frontière cantonale (PDCa, fiche 3.07).

tion naturelle) et de recréer un corridor biologique (le canal de l'Aire étant biologiquement "mort"), tout en renforçant le rôle paysager et récréatif du site. Depuis le début de l'étude, les milieux politiques, agricoles et écologiques ont été associés au projet.

Dans la commune, les principales conséquences du projet sont :

- La **suppression de la liaison routière par le pont de Murlaz** en raison de l'aménagement d'une bande de divagation naturelle de 80 m de large au Sud du canal. L'impact majeur de cette mesure est justifié par l'importance de créer des entités suffisamment grandes pour atteindre l'objectif biologique. Le maintien de la liaison routière signifierait ainsi la construction d'un nouveau pont de 80 m ! Il paraît dès lors plus pertinent de reporter le trafic sur le pont de la Praleta à côté de l'autoroute (cf. également chap. 6.4.2).
- La création d'une **zone de détente** au Nord du canal, à la hauteur du chemin de Murlaz, et l'aménagement d'une **plate-forme le long du canal**, intégrant divers lieux de délasserement, d'observation, de promenade et de jeux ("verger" complétant les alignements le long du chemin de Murlaz actuel, terrains vagues / prairies ou "jardins expérimentaux" dans le canal, etc.).

Un tronçon pilote existe du côté d'Onex (1^{ère} étape). Les travaux démarreront dans un premier temps dans le secteur de Lully en raison des risques d'inondation (2^{ème} étape). Les travaux à Confignon n'interviendront pas avant 2009 (3^{ème} étape). Le projet définitif devra être finalisé jusqu'en 2006.

Le périmètre du projet intègre la réserve des Bosse-naillles et le bois au bord de l'Aire (objet naturel classé, partiellement champs) :

- **Réserve des Bossenailles** (réserve formelle du WWF, parcelle n° 10036, élargissement sur la parcelle n° 10183 en cours de validation : un plan de gestion dirigé par le SFPNP devra être établi dans le cadre du projet de renaturation.
- **Bois au bord de l'Aire** : objet naturel classé selon la loi sur la protection des monuments naturels et sites (LPMNS, objet MS-c 64) dans le cadre des projets de correction de l'Aire en 1921 pour sauvegarder le caractère esthétique du paysage du coteau.

OBJECTIF

Soutenir la réalisation du projet de renaturation de l'Aire.

Principes de mise en œuvre (fiche de mesures 7) :

- > *Accompagner activement la finalisation et la mise en œuvre du projet par le canton.*
- > *Intégrer le projet de zone de détente et d'itinéraires de promenade dans le réseau des espaces publics communaux.*
- > *Prévoir le remplacement de la liaison routière sur le pont de Murlaz par le pont de la Praleta (cf. chap. 6.4.2).*

8.3.3 Plaine de l'Aire

Le projet pour une zone agricole spéciale (étude d'aménagement en cours) prévoit une série de mesures environnementales d'accompagnement et de compensation, en particulier :

- La mise en place de **surfaces de compensation écologique** "en bandes" Nord-Sud, intégrant des mesures de rétention des eaux et les liaisons entre les bords de l'Aire et le réseau agro-environnemental de Compesières (Bardonnex et Plan-les-Ouates).
- La remise à ciel ouvert du **ruisseau de la Lissolle**, actuellement canalisé en souterrain le long de l'A1.
- Des aménagements paysagers.

Sur les terrains entre les périmètres de la ZAS et du projet de renaturation de l'Aire, il s'agira d'assurer une **zone de transition écologique**, permettant à la fois une exploitation agricole et la valorisation paysagère.

OBJECTIF

Intégrer la future zone pour l'agriculture spéciale dans une conception paysagère et environnementale de qualité.

Principes de mise en œuvre (fiches de mesure 8 et 9) :

- > *Accompagner activement l'élaboration du projet par le canton et veiller au respect du cahier des charges.*
- > *Demander la mise en place d'une zone de transition écologique entre la ZAS et l'espace de divagation de l'Aire revitalisée (négociation avec les agriculteurs dans le cadre des projets de la ZAS et de renaturation de l'Aire).*

8.3.4 Parc des Evaux

Ce site de loisirs et détente joue un rôle de "poumon vert" très important. Il présente de **belles haies indigènes, de vieux arbres** (essentiellement des chênes) et de prairies.

Une **convention avec le WWF** de 1997 protège les parties à l'Est et à l'Ouest des équipements existants et limite les possibilités d'aménagement d'installations dans la partie centrale, avec pour objectif de concilier les intérêts des défenseurs de l'environnement naturel avec ceux des sportifs, mais aussi des randonneurs, des pique-niqueurs et de l'ensemble des usagers du site.

OBJECTIF

Préserver les qualités naturelles et paysagères du parc des Evaux.

Principes de mise en œuvre :

- > *Promouvoir activement l'entretien des haies et des vieux arbres.*
- > *Evaluer les possibilités de l'entretien de certaines prairies par des agriculteurs.*

8.3.5 Forêt, cordons boisés et arbres isolés

FORET

L'aire forestière (8 % de la surface de la commune) est principalement située dans les secteurs du projet de renaturation de l'Aire et dans le parc des Evaux.

Selon les nouvelles législations cantonale et fédérale, toute forêt existante, y compris celle située hors de la zone légale de bois et forêts est **protégée de fait**. Le **plan directeur forestier** vise à sauvegarder la forêt dans l'intérêt public. Il décrit en particulier les orientations sur la base des fonctions prioritaires et il contient des principes de gestion (PDCa, fiche 3.08).

OBJECTIF

Maintenir l'aire forestière et améliorer sa fonction écologique.

Principes de mise en œuvre :

- > *Réalisation des orientations du plan directeur forestier, en collaboration avec le canton et les agriculteurs.*

CORDONS BOISÉS, HAIES, ALLEES ET ARBRES ISOLES

En dehors du parc des Evaux, d'importants cordons boisés, haies ou arbres isolés se trouvent, de part et d'autre de l'**Aire**, en particulier, les haies, bosquets (noyers) et les allées de chênes sur le coteau Sud. L'alignement des peupliers le long du canal de l'Aire constitue un élément caractéristique du paysage de la Plaine de l'Aire.

A l'intérieur des zones urbanisées, on note le bosquet le long du chemin de Pontverre (**village**) et le bois au centre du PLQ de **Cressy** (cf. carte Paysage, agriculture et milieux naturels).

Des alignements d'arbres de valeur se trouvent :

- le long du **chemin des Marais** (chemin historique avec beaucoup de valeur selon l'IVS, essentiellement des chênes)
- le long de la **rampe de Chavant** (peupliers)
- le long du **chemin de Moulaz** (renforcement comme "verger" prévu dans le cadre du projet de renaturation).

OBJECTIF

Préserver les qualités paysagères et écologiques des cordons boisés, haies, alignements d'arbres et arbres isolés.

Principes de mise en œuvre (fiche des mesures 6 et 7) :

- > *Intégrer la préservation et valorisation des alignements, haies et cordons boisés dans les projets de renaturation de l'Aire et de la ZAS.*
- > *Planifier le renouvellement progressif du patrimoine arboré communal.*
- > *Etudier l'opportunité de liaisons avec le réseau agro-environnemental à l'étude à Bernex et, le cas échéant, négocier les mesures avec les agriculteurs et viticulteurs.*

8.3.6 Jardins et vergers

Compte tenu de l'importante partie des zones à bâtir de faible densité (**villas**) et du tissu bâti ancien (notamment le long du chemin de Vuillonex), la végétation à l'intérieur de la zone urbanisée constitue un milieu naturel remarquable (jardins, vergers). Des vieux vergers persistent ponctuellement dans les jardins le long **du chemin de Vuillonex**.

Le maintien et le renforcement des **qualités écologiques** de ces zones passe par une série de principes à respecter dans le cadre de l'arborisation et de l'aménagement des jardins :

- Maintenir le **patrimoine existant**, en particulier les arbres les plus âgés,
- Favoriser les **essences indigènes**,
- Garantir la perméabilité pour les **mouvements de la petite faune** (hérissons, tritons, etc.) et éviter la création de pièges pour la faune (baies vitrées sur les itinéraires d'oiseaux, fosses dont la sortie est impossible, etc.),
- Prévoir le maintien ou la création **d'abris et des sites de reproduction** pour les espèces rupestres anthropophiles (martinets, chauve-souris, rouge-queue noir, etc.).

OBJECTIF

Renforcer les qualités écologiques des zones urbanisées.

Principes de mise en œuvre :

- > *Intégrer le maintien des vieux vergers dans le secteur du chemin de Vuillonex dans la conception des projets de construction (fiche de mesure 6).*
- > *Promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes dans le cadre des aménagements paysagers.*
- > *Promouvoir l'aménagement des jardins et jardins familiaux selon les principes cités ci-dessus.*

8.3.7 Jardins familiaux

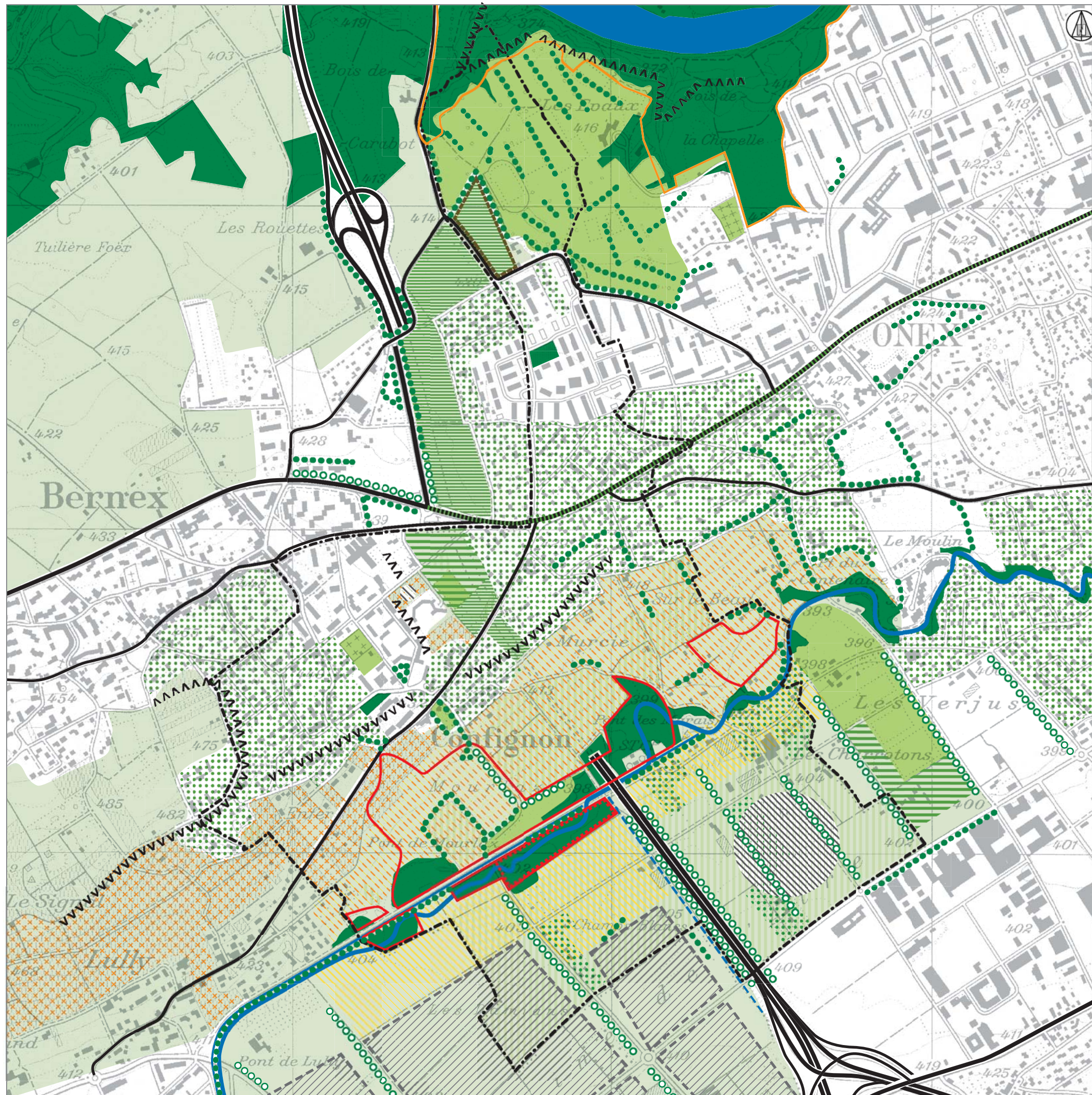
Un projet pour la création de **jardins familiaux** entre le parc des Evaux et la route de Loëx est actuellement étudié par le canton pour remplacer des jardins familiaux plus centraux qui devront céder à l'urbanisation (environ 110 jardins sur les parcelles 10512, 10514-17 en propriété de l'Etat, ainsi que sur la parcelle 10524 en propriété privée). Ce projet devra être intégré dans l'idée du "parc rural" (cf. chap. 7.1.2) et être conditionné à une solution au problème de stationnement (cf. chap. 6.5.2).

OBJECTIF






















Intégrer un éventuel projet de jardins familiaux dans le concept du "parc rural".

Principes de mise en œuvre (fiche de mesure 2) :

> Conditionner l'aménagement de jardins familiaux selon une conception d'ensemble du "parc rural", intégrant le réseau des mobilités douces et des solutions pour le stationnement dans le secteur.



Légende

-  Espace agricole et viticole
-  Surfaces agricoles drainées (indicatives)
-  Zone pour agriculture spéciale (périmètre d'implantation de serres)
-  Zone de transition écologique
-  Protection paysagère du coteau
-  Vignoble (selon PDCa)
-  Périmètre de protection du Rhône
-  Bois du bord de l'Aire (objet classé)
-  Réserve des Bossenailles (avec extension)
-  Forêts
-  Alignement, cordon boisé
-  Structure paysagère
-  Boulevard urbain (route de Chancy)
-  Jardins / Vergers en zone urbanisée
-  Espaces verts publics: existant / projet (parcs, équipements sportifs)
-  Parc rural / Jardins familiaux (projet)
-  Réserve d'urbanisation à long terme
-  Renaturation de la Lissolle (canalisée)
-  Lignes de crêtes
-  Cours d'eau
-  Limite communale

0306-Paysage.ai - MW - 05.04.06 - Cvf-ob

